Insérer : Logo Hydro One

[insérer le nom et l'adresse du client]

**AVIS**

**AUDIENCE DE LA COMMISSION DE L’ÉNERGIE DE L’ONTARIO VISANT À EXAMINER LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ÉLIMINER LA CATÉGORIE DE TARIFS SAISONNIERS D’HYDRO ONE NETWORKS INC. (EB-2020-0246)**

En tant que titulaire du compte d’un bien saisonnier situé à : [insérer l’adresse du lieu et le numéro de compte], vous recevez cette lettre, car vous êtes un client « saisonnier » d’Hydro One Networks Inc. (Hydro One Networks) et votre classification de client va changer. La Commission de l’énergie de l’Ontario (CEO) a décidé de supprimer la catégorie tarifaire saisonnière de Hydro One Networks. Chaque client saisonnier existant sera transféré dans l’une des trois autres catégories tarifaires résidentielles de Hydro One Networks, comme indiqué ci-dessous.

Ce changement concerne les redevances relatives aux services de distribution fournis par Hydro One Networks. La CEO a constaté que les tarifs de distribution actuellement facturés aux clients saisonniers ne reflètent pas fidèlement le coût du service.

À la demande de la CEO, Hydro One Networks a proposé un plan visant à supprimer la catégorie de tarifs saisonniers dans un rapport nommé *Hydro One Report on Elimination of the Seasonal Class*, déposé le 15 octobre 2020.Le plan propose des mesures d’atténuation des tarifs pour les clients qui devraient voir leur facture totale augmenter de plus de 10 % en raison du changement de catégorie tarifaire. L’atténuation des tarifs est un outil utilisé par la CEO pour protéger les consommateurs contre de fortes augmentations soudaines de leurs factures, par exemple en échelonnant l’augmentation sur plusieurs années.

**Ce qui pourrait changer pour vous**

Hydro One Networks prévoit que vous passerez dans la catégorie résidentielle [insérer à faible densité / à densité moyenne / à haute densité urbaine].

La CEO doit encore décider si ce changement entrera en vigueur le 1er janvier 2022 ou à une date ultérieure.

Le tableau ci-dessous présente des exemples d’estimation des variations de la facture mensuelle totale d’un client saisonnier une fois la transition vers l’une des trois autres classes résidentielles de Hydro One Networks terminée. Afin de fournir aux clients concernés des renseignements plus précis sur les répercussions sur les factures, Hydro One Networks inclut également les répercussions résultant de la transition en cours vers des tarifs de distribution d’électricité fixes.

Ces estimations reposent sur les tarifs de 2022 qui n’ont pas encore été approuvés par la CEO et sont susceptibles de changer.

Les répercussions estimées figurant ci-dessous ne tiennent pas compte des éventuelles mesures d’atténuation des tarifs que la CEO pourrait exiger.

Le tableau présente trois exemples de niveaux de consommation mensuelle d’électricité.\* Le changement réel sur votre facture dépendra de votre propre consommation mensuelle d’électricité. L’estimation de votre consommation mensuelle moyenne d’électricité pour les 12 derniers mois par Hydro One Networks est de [insérer la valeur de consommation propre au client] kWh.



\* Pour estimer le montant global de votre nouvelle facture pour l’un des exemples de niveau de consommation dans la colonne A, commencez par le montant total de la facture dans la colonne B, ajoutez (ou soustrayez) le montant lié au passage à des tarifs fixes dans la colonne C, et ajoutez (ou soustrayez) le montant dans l’une des colonnes E, G ou I selon la catégorie résidentielle dans laquelle vous serez transféré. Par exemple, un client saisonnier transféré dans la catégorie à faible densité (R2) et consommant 1000 kWh par mois verra sa nouvelle facture totale s’élever à 238,75 $ (200,17-16,86+55,44).

**LA COMMISSION DE L’ÉNERGIE DE L’ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE**

La CEO tiendra une audience publique afin d’étudier le rapport et le plan en référence ci-dessus proposé par Hydro One Networks Inc. Durant cette audience, qui peut être une audience orale ou écrite, la CEO examinera le rapport et le plan proposé, et posera des questions. Elle écoutera également les questions et les arguments des personnes et des groupes qui se sont inscrits pour participer (appelées « intervenants ») à l’audience de la CEO. À la fin de cette audience, la CEO décidera quand et comment les autres étapes visant à supprimer la catégorie de tarifs saisonniers d’Hydro One Networks seront mises en œuvre, y compris si une atténuation des tarifs est nécessaire et, dans l’affirmative, quelle devrait être cette atténuation. La CEO a précisé qu’elle ne remettrait pas en cause la décision de supprimer la catégorie de tarifs saisonniers lors de cette audience.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Elle prend des décisions qui visent à servir au mieux l’intérêt public. L’objectif de la CEO est d’encourager le développement d’un secteur de l’énergie efficace et financièrement viable, afin d’offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

**RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS**

Vous avez le droit d’être informé au sujet de la présente affaire et de participer au processus.

* Vous pouvez consulter le rapport d’Hydro One Networks [sur le site Web de la CEO](https://www.oeb.ca/participate/applications/current-major-applications/eb-2020-0246-eb-2019-0234-eb-2016-0315) dès maintenant.
* Vous pouvez déposer auprès de la CEO une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l’audience.
* Vous pouvez participer activement au processus (à titre d’intervenant). Inscrivez-vous auprès de la CEO au plus tard le **15 Mars, 2021** faute de quoi l’audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d’avis dans le cadre de la présente affaire.
* Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l’issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur le site Web de la CEO.

**EN SAVOIR PLUS**

Le numéro de référence de la CEO pour ce dossier est le EB -2020-0246. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre contenant vos commentaires, participer en tant qu’intervenant ou pour consulter tout document relatif à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier EB-2020-0246 dans la liste sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/participez](https://www.oeb.ca/fr/participez/applications/requetes-tarifaires-en-cours). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec le centre des relations avec les consommateurs de la CEO au 1-877-632-2727, en précisant le numéro de dossier EB-2020-0246.

Pour toute question sur votre facture d’électricité, veuillez communiquer avec le centre de contact des consommateurs d’Hydro One Networks au numéro [numéro à insérer par Hydro One].

**AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES**

Il existe deux types d’audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l’affaire par voie d’audience orale ou écrite. Si vous pensez qu’une audience orale est nécessaire, envoyez vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **15 Mars, 2021**.

*L’audience de la CEO sur les tarifs sera tenue en vertu de l’article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l’énergie de l’Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).*

**PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l’entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d’intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*